

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. BECUWE Christophe, CCHF de réglementer le stationnement Rue des Récollets afin de renouveler le marquage au sol

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : En raison des travaux susvisés, le stationnement de tout véhicule sera interdit le Jeudi 06 mars 2025, entre le n°1 et le n°31 rue des Récollets, à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. BECUWE Christophe, CCHF pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 05 MARS 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

